



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Vandoncourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice VERNIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Patrice VERNIER, Maire, Mesdames et Messieurs : Dominique BOUVERESSE, Jean DAVAL, Véronique FIERS, Jean-Philippe LAURENT, Stéphane LIPPI, Pascal LOICHOT, Jean MOSER, Bruno NETO, Sophie REGNARD, Christian ROTH, Henri ROTH, Marc VALKER

Etaient excusés : Hélène MARCHAND (a donné procuration à Jean-Philippe LAURENT), Magali VOISARD

Monsieur Marc VALKER est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le maire rappelle l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui concernent les nouvelles règles de publication des actes des communes applicables au 1^{er} juillet 2022, à savoir :

- La convocation du conseil municipal doit être transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile,
- Fin de l'obligation de l'affichage du compte-rendu des séances Les communes doivent afficher la liste des délibérations examinées dans un délai de 8 jours,
- Le compte-rendu des séances étant supprimé, celui-ci est remplacé par un procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Rapport 1 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Bouveresse :

Afin de pallier aux dépenses supplémentaires du personnel notamment au recrutement d'une personne supplémentaire à la restauration scolaire, à l'apprentie ATSEM, à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et au départ en retraite, il convient de passer une DM pour équilibrer les dernières écritures de fin d'année,

c/615221 Entretien bâtiments publics	- 11 000.00
c/6257 Réceptions	- 3 000.00
c/6218 Personnel extérieur	- 2 800.00
c/65888 Autres charges diverses de gestion courante	- 8 160.00
c/6332 Cotisations versées au FNAL	+ 20.00
c/6336 Cotisations en centre de gestion	+ 900.00
c/6338 Autres droits	+ 20.00
c/6411 Personnel titulaire	+ 19 080.00
c/6415 : Indemnités inflation	+ 500.00
c/6417 : Rémunération des apprentis	+ 6 800.00
c/6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 2 500.00
c/6453 : Cotisations aux caisses de retraite	+ 7 500.00
c/6454 : Cotisations aux ASSEDIC	+ 80.00
c/66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 160.00

021 : virement de la section de fonctionnement	- 12 600.00
023 : virement à la section de fonctionnement	- 12 600.00
c/21318 : bâtiments	- 12 600.00

Monsieur Vernier précise que la commune est dans l'obligation de répercuter les décisions du gouvernement, notamment avec la hausse du point d'indice de 3.5 % des traitements des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2022, et que cette augmentation n'avait pas été prévue au moment de l'élaboration du budget primitif, mais également l'augmentation de la fréquentation à la cantine scolaire qui nous a obligés à prendre une quatrième personne, 2 heures par jour fois 4 jours d'école soit 8 heures par semaine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la décision modificative n°2 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 2 - ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Rapporteur : Patrice VERNIER

La commune de Dampjoux a sollicité PMA par délibération du 21.09.22 afin d'adhérer à PMA. Vous trouverez un extrait du courrier envoyé par PMA avec toutes les explications.

« Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal de la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, engageant ainsi formellement la procédure dérogatoire de retrait-adhésion initiée en 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion qui devra in fine faire l'objet d'un arrêté préfectoral en cas d'accord du Préfet, est au préalable subordonné :

- en premier lieu, au seul accord de l'EPCI d'accueil, Pays de Montbéliard Agglomération en l'occurrence, la Communauté de Communes du Pays de Maïche n'ayant pas à se prononcer dans le cadre de la procédure dérogatoire engagée,
- en second lieu, à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
- en dernier lieu, à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte.

Aussi, suite au conseil de communauté du 29 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n° C2022/156 par laquelle l'assemblée communautaire a, à l'unanimité, approuvé l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Il vous revient donc à présent de faire délibérer votre conseil municipal à l'appui de l'étude d'impact élaborée dans ce cadre et jointe en annexe du présent envoi en complément d'un modèle de délibération. Je vous rappelle que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Compte tenu des délais contraints pour envisager une intégration de la commune de Dampjoux à notre périmètre communautaire

au 1er janvier 2023, je vous remercie de bien vouloir saisir, dans les meilleurs délais et idéalement début décembre au plus tard, votre conseil municipal de cette question et de me transmettre, après transmission au contrôle de légalité, l'extrait de délibération correspondant. »

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 3 : TARIFS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Bouveresse

Rappel des dépenses de fonctionnement des précédentes années.

En 2021/2022 : plus de 7 000 euros,

En 2022/2023 : prévision de 18 000 euros.

Si l'augmentation était répercutée sur le tarif actuel, il y aurait une augmentation de 70 % sur chacun des quotients familiaux.

Il y a également des réflexions sur la délocalisation de la cantine scolaire, qui a été évoquée en commission scolaire.

L'augmentation qui a été retenue par la commission scolaire est de 10% sur chaque quotient familial.

Quotients familiaux	Tarifs 2021	Tarifs 2022
< 800 €	5.23 €	5.75 €
De 801 € à 1400 €	5.73 €	6.30 €
De 1401 € à 2000 €	6.74 €	7.40 €
>2000 €	7.75 €	8.50 €

Suite à la réunion de la commission scolaire du 20 octobre, il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% sur les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2022 (comprenant le transport, l'encadrement de 11h30 à 13h30 et le tarif de la restauration)

Monsieur Vernier précise que lorsque l'on évoque la part de la commune, la commune de Montbouton est également concernée, soit 1/3 - 2/3, et il est à noter qu'il doit y avoir 0.50 cents entre les 2 premiers tarifs, Monsieur Laurent précise que c'est à minima 0.50 cents.

Monsieur Roth C. intervient en précisant que lorsque le périscolaire du midi a été créé, le prix devait être à prix coûtant pour les utilisateurs. Nous pouvons constater qu'aujourd'hui, nous sommes au-delà de ce seuil.

Monsieur Moser demande une explication,

Monsieur Roth C. dit que ça ne devait rien coûter pour la commune,

Monsieur Vernier explique que c'est un service public et qu'il est acceptable qu'il y ait un certain déficit, cela reste quand même une grosse augmentation que l'on partage avec les administrés.

Madame Fiers témoigne que c'est un service qui reste apprécié par les utilisateurs (les familles).

Monsieur Vernier précise également d'envisager une éventuelle cantine à Vandoncourt car il est facturé 2.30 euros par enfant par la commune de Dasle pour les fluides (chauffage, eau...), et une partie du salaire de la responsable.

Monsieur Moser interroge si les frais de Dasle intègrent aussi les frais de personnel de Dasle, Monsieur Vernier précise qu'il y a maintenant 2 salles de restauration scolaire : 1 pour Dasle et 1 pour Vandoncourt et que les frais du personnel d'encadrement sont séparés. Il est également rappelé le rythme des enfants, à savoir 45/48 enfants à faire monter dans un bus, ça prend du temps, 45 enfants à se faire laver les mains, s'installer, à faire descendre du bus : cela prend du temps et le rythme imposé aux enfants est trop dense. Pour rappel ils étaient 30/35 enfants

l'année dernière : intérêt financier à prendre bien évidemment en compte mais surtout le rythme de l'enfant

Madame Fiers : le rythme et le bien-être !

Monsieur Moser : le transport par autocar égal aussi pollution,

Monsieur Vernier, bien sûr donc la commission va travailler sur le projet d'une restauration au village, et il y a aussi une demande de notre personnel qui se rend bien compte que les conditions ne sont pas idéales pour cette pause méridienne, au départ, on partageait le même local ce qui n'est plus vrai maintenant. La solution d'une restauration dans notre village sera débattue certainement au prochain conseil car il y a un vrai travail et une vraie réflexion pour remettre l'intérêt de l'enfant et son rythme au centre des débats et puis voir les économies qu'on peut faire aussi,

Madame Fiers : rappelle que cela faisait partie aussi de notre dernière profession de foi de réfléchir à la restauration scolaire au village.

Monsieur Laurent demande le nombre de familles qui ont le plus faible coefficient qui seront impactées par cette augmentation, car c'est la tranche qui sera peut-être la plus en difficulté.

Madame Fiers précise que cette éventualité a été évoquée lors de la commission scolaire, et que quelque fois ce sont des mamans qui sont en reconversion professionnelle à la maison et mettent leurs enfants au périscolaire pour pouvoir travailler et étudier à la maison.

Monsieur Bouveresse donne le résultat de 5 familles qui étaient en dessous du quotient de 800 euros,

Monsieur Laurent : raison de plus pour que l'on soit vigilants, parce qu'il ne faut pas oublier que c'est sur cette tranche-là que le risque est le plus élevé pour les autres familles aussi, mais c'est souvent dans cette tranche-là que les enfants ont un repas bien équilibré pour la journée, et vérifier que si une de ces familles ne met plus l'enfant, il faudra s'en inquiéter.

Madame Fiers : surtout quand c'est dans une fratrie où il y a plusieurs enfants, car si l'on fait 2 x 5.73 € par jour ça peut faire tout de suite une grosse somme à sortir.

Monsieur Vernier précise que le tarif n'inclut pas que le prix du repas mais aussi les frais de personnel, de fonctionnement et de transport.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de valider les tarifs proposés
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 4 : COLLEGE DES QUATRE TERRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Dominique BOUVERESSE :

Le collège des Quatre Terres nous sollicite afin d'obtenir une subvention, dans le cadre de l'organisation de différents voyages scolaires. Vous trouverez leur courrier ci-joint.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'accord ou non d'une subvention et si oui, de définir le montant.

Il a été demandé au collège la liste des enfants concernés, il est proposé de reporter cette question au prochain conseil.

Christian ROTH rappelle que cette demande avait déjà été faite par le passé et que la situation financière de l'association permettait aisément de subvenir aux frais des voyages proposés.

Véronique FIERS précise que certaines familles dont les enfants sont scolarisés au collège ont de réelles difficultés financières et qu'il faudra être vigilant quant à la suite qui sera donnée au moment du vote.

Rapport 5 : TARIFS BOIS 2022/2023

Rapporteur : Marc VALKER

Après réunion de la commission autour de la cité, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de bois aux particuliers de la commune.

	2020/2021	2021/2022 +2%	Prix 2021/2022	2021/2022 +4%	Proposition 2022/2023
houppier	11.25 €	11.475 €	11.25 €	11.70 €	11.25 €
Stère 1 ^{er} choix	36 €	34.72 €	37 €	38,48 €	40 €
Stère 2eme choix	32 €	32.64 €	32.50 €	33,80 €	34 €

Prix d'un stère fabriqué par notre bûcheron 38 €

Marc Valker explique que la commission a souhaité supprimer les stères de 2^{ème} choix et ne proposer que « DES STERES » au prix de 40 € le stère (1^{er} et 2^{ème} choix confondus). Il précise que la qualité du bois entre le 1^{er} et 2^{ème} choix est quasi similaire.

En conclusion, il serait proposé à la vente des houppiers que les particuliers font dans le bois à 11.25 euros et des stères à 40 euros le stère.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs proposés
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 6 : ONF – ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2023

Rapporteur : Marc Valker :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VANDONCOURT, d'une surface de 240 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF, il est demandé de ne pas approuver entièrement l'état d'assiette des coupes 2023 proposé, de ne couper que le volume nécessaire aux besoins de la commune. Certains arbres suivant leur état sanitaire, pourront être abattus le long des chemins pour la sécurisation. De plus l'état sanitaire de notre forêt ne nous permet pas d'envisager les coupes sur du long terme, nous devons en permanence la surveiller et adapter nos coupes.

PARCELLES	SURFACE HA	VOLUME TOTAL (M3 + STERES)	COMMENTAIRES
2 im	2.14	85	Irrégulière
19 a1	1.06	20	Eclaircie
20 a2	3.15	160	Amélioration
21 a2	4.62	140	Amélioration
23 a2	7.42	220	Amélioration
52 im	1	30	Amélioration
53 a2	2.43	50	Coupe sanitaire
54 a2	4	80	Coupe sanitaire
55 a2	4.16	60	Coupe sanitaire
38 a		250	Coupe en retard
Volumes	totaux	845	

Marc Valker explique que suite à la proposition de l'ONF, il pourrait être prélevé 845 m3 de bois dans la forêt de Vandoncourt, or pour la commune, il ne faut que 500 m3 par an pour les besoins de la commune, il s'avère que l'on couperait trop d'arbres.

Il est proposé de ne pas valider l'état d'assiette de l'ONF.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas valider l'état d'assiette proposée par l'ONF,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 7 : CHOIX UTILISATION DES COUPES FORESTIERES 2022/2023

Marc Valker :

Après réunion de la commission autour de la cité, il est décidé d'affecter les coupes comme définis dans le tableau ci-joint :

Parcelles	Volume Total	Dont bois d'œuvre en M3	Dont Bois de chauffage en stères	Type de coupe
8 im	72	25	90	Irrégulière Stères
9 im	189	70	200	Irrégulière Stères
18 r	214	70	240	Définitive houppiers
38 a	209	55	250	Amélioration à reporter
57/58	199	182		Sanitaire résineux
59/60	27	25		Sanitaire résineux

Marc Valker explique le choix fait par l'ONF de décider quelles parcelles seraient façonnées par l'ONF et celles faites par les usagers (notamment pour éviter les risques d'accidents dûs aux terrains en pentes et aux talus).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le choix d'utilisation des coupes forestières,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 8 : AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM

Rapporteur : Marc VALKER

Après réunion de la commission autour de la cité, le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition d'agrandir le columbarium. Il a été constaté que les places dans le columbarium se louaient mieux que les cavurnes. Il est donc nécessaire de prévoir de nouvelles places dans le columbarium.

Le devis s'élève à 4 831.20 euros TTC avec la fourniture de 10 plaques d'identification à poser.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'agrandissement du columbarium pour un montant de 4 831.20 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 9 : CHEMIN DES ECOLIERS

Rapporteur : Marc Valker

Après réunion de la commission autour de la cité, le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition d'aménager la jonction entre le chemin réalisé par la commune de Montbouton et le chemin de « l'ancienne décharge » de Vandoncourt (haut de la ferme Roth). Un débroussaillage est nécessaire et un léger aménagement (étendre des tas de cailloux, et déplacement de bloc de béton armé).

Suite à la question de M. NETO sur l'usage et la fréquence de ce sentier, il est précisé que ce chemin servira à favoriser les échanges occasionnels entre les écoles de Vandoncourt et Montbouton (goûters, spectacles...) et ainsi éviter d'emprunter la route départementale à pied.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de valider la proposition d'aménagement de la jonction du chemin des écoliers,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Rapport 10 : PLACE DE STOCKAGE ROUTE D'HERIMONCOURT

Rapporteur : Marc VALKER

Après réunion de la commission autour de la cité, le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de Mr Gosatti concernant l'échange de différentes parcelles de bois.

	Vente de Mr Gosatti	Vente de la commune
Surface des parcelles	31.50 ares	26.6 ares
Nombre de parcelle	3 parcelles 2 utiles	1 parcelle
Valeur estimation ONF	650 EUROS	2086 EUROS
Notaire	250 euros	500 euros
Total	900 euros	2600 euros
Proposition Mr Gosatti	900 euros	1800 euros

M. VALKER précise que la commune a toujours acheté les terrains forestiers aux prix de l'estimation ONF et une vente à un tarif différent créerait un précédent.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de ne pas valider ces tarifs,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Divers :

- Point sur le retrait des bacs à ordures ménagères. Précisions sur les formalités à accomplir pour les foyers qui souhaitent avoir notamment un bac plus petit (programmé entre le 10 et 24 novembre).
- Point sur les travaux du centre bourg.

Prochaine réunion du conseil municipal : 28 novembre 2022 à 20h30.

Séance levée à 22 h 00

Le Maire,
Patrice VERNIER

Le secrétaire de séance,
Marc VALKER

